

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖
Arrondissement
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024**

L'an Deux mil Vingt-quatre, le 27 juin, à 20h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

Date de la convocation : 21 juin 2024

Etaient présents : ALGLAVE Florence, BASOLI Rocco, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, LIENARD Nathalie, RENARD Delphine, PORTEMONT Anne-Sophie, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

Absents : CLIQUET Louis, MARIAGE Anne-Sophie

Absents excusés :

Excusés avec procuration : GRATTEPANCE Jérôme, PAW Bernard

<u>Nombre de membres :</u>	En exercice :	21
	Présents :	17
	Excusés avec Procuration :	2
	Absents excusés :	0
	Absents :	2
	Votants :	19

Secrétaire de séance : DANGREAU Pascal

Délibération n° : 2024/24

OBJET : AVIS SUR LES ZADER : ZONE D'ACCELERATION DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires », et donc de proposer des ZADER.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables susceptibles de recevoir les nouvelles formes de production, ce qui permettrait aux promoteurs d'accélérer les installations adéquates : éoliennes, géothermie, panneaux photovoltaïques...»

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement de ces énergies renouvelables.

La Commune de Quarouble n'a pas trouvé de zone de ZADER.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 voix contre,

- **DECIDE** de ne pas proposer de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables susceptibles d'accueillir ces équipements, à Quarouble.

La secrétaire de séance
DANGREAU Pasaal



Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY

Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en

Sous-Préfecture le

28 JUIN 2024

Sa Publication sur le site Internet de la ville le

28 JUIN 2024



Le Maire
Jean-Luc DELANNOY